



Délibération
N° 2020-049

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Date de la convocation : 09/10/2020

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT et le treize octobre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents : M. REVELLI Hervé, M. CORMAT René-Pierre, Mme MINICUCCI Audrey.

M. BERTRAND Michel a donné procuration à M. POLIFONI Bruno,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. ROSSI Alain a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. PATRONE Etienne a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 3

Représentés : 5

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Mme le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20201013-00722020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020



- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, puis la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 qui est venue pérenniser le dispositif,
- Vu le décret n° 93-162 du 02 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 12-1 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/10/2007 autorisant le recrutement d'apprentis, Mme le Maire précise que l'alternance a pour objet essentiel de permettre à des jeunes, d'acquérir une certaine expérience professionnelle, tout en continuant leurs cours théoriques pour l'obtention de leur diplôme.

Elle précise que l'alternance se fait dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui est un contrat de droit privé.

Elle informe le Conseil de la nécessité de constituer un dossier précisant notamment les conditions d'accueil et de formation des apprentis qui font l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire, des conditions de rémunération de l'apprenti et du coût de la formation dorénavant à la charge pour moitié par les collectivités et pour moitié par le CNFPT.

Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par un jeune qui vient d'obtenir son baccalauréat STMG mais qui souhaiterait se réorienter vers un CAP agricole, jardinier, paysagiste.

Il désirerait être accueilli au sein du service technique jusqu'au 14 octobre 2022, en alternance avec des cours théoriques au CFA du Lycée Agricole de Borgo.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2022, sous forme d'alternance entre les périodes de formation pratique au sein du service technique de la commune et les périodes de formation théorique au CFA du Lycée Agricole de Borgo.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20201013-00722020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020



La proposition de Mme Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

| | | |
|-----------|------------|-----------------|
| Pour : 20 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|-----------|------------|-----------------|

DÉCIDE

- ✓ AUTORISE le recrutement d'un apprenti dans la limite du quota fixé par les textes, à effectuer toutes les formalités préalables à cette embauche, à signer le contrat d'apprentissage et tous documents se rapportant à cette affaire.
- ✓ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20201013-00722020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020